

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 107
(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions dans le cadre d'un schéma directeur cyclable

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'un schéma directeur cyclable voté par Délibération 2023/035 du 15/02/2023,

VU le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ce projet afin d'établir un réseau cyclable pour la pratique du vélo au quotidien et limiter les discontinuités ; relier les principaux pôles générateurs de déplacements et mailler le territoire en cohérence des aménagements prévus par la CCVO3F et le CD95,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention par le Département du Val d'Oise et la Région Ile de France,

CONSIDERANT le programme présenté au coût global de 516 925€ HT soit 620 310€ TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est adopté la réalisation des travaux pour la phase 1 du schéma directeur cyclable selon le plan de financement prévisionnel tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Il est demandé à la Région Ile de France et au Département du Val d'Oise une subvention sur la base du plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT EN HT	SOIT EN %
Phase 1	516 925.00 €	REGION IDF	516 925.00 €	258 462.50 €	50.00%
		DEPARTEMENT Taux à 25%	499 485.00 €	124 871.25 €	24.16%
		AUTOFINANCEMENT dont FCTVA 84 796.37€		133 591.25 €	25.84%
COUT TOTAL	516 925.00 €	COUT TOTAL	516 925.00 €	516 925.00€	100,00%

Article 3 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

095-219503943-20230428-2-CC

Réception par le Préfet : 28-04-2023

Article 4 : Il est précisé que la recette sera inscrite en recette d'investissement sur le budget 2023 si celle-ci est votée.

Article 5 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :

Madame la présidente de la Région Ile de France,
Madame la présidente du Département du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 27 avril 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil
départemental du Val d'Oise